

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 février 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Christian VENGEONS a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Yvonne LE GAC, François REPEL, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20260211-7 : FIN_AC FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2026 ;

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Pour déterminer les attributions de compensations provisoires 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les AC 2025 en fonction des transferts de charges évalués par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 14 janvier dernier.

Dans son rapport, la CLECT a évalué les charges liées au service commun ADS, à la voirie et à l'entretien des sentiers de randonnée de qualité. Ce rapport a été transmis aux communes membres pour adoption, il sera définitivement validé si la majorité qualifiée des communes l'approuve. Dans ce cas, les AC seront modifiées en conséquence.

Les attributions de compensations provisoires pour 2026 sont donc les suivantes :

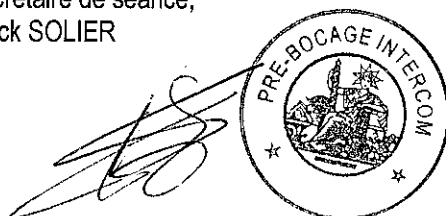
Communes	AC 2025	TOTAL charges transférées CLECT 2026	AC 2026
Amayé-sur-Seulles	- 12 065,01	- 765,33	- 11 299,68
Aurseulles	- 55 890,52	- 1 888,05	- 54 002,47
Les Monts d'Aunay	117 125,94	- 152,69	117 278,63
Malherbe-sur-Ajon	- 23 768,09	932,93	- 24 701,02
Bonnemaison	15 863,08	1 334,75	- 17 197,83
Brémoy	- 15 714,96	102,89	- 15 817,85
Cahagnes	3 394,30	1 934,01	1 460,29
Caumont-sur-Aure	12 589,25	2 227,43	10 361,82
Courvaudon	- 11 163,74	- 687,63	- 10 476,11
Epinay-sur-Odon	- 24 056,56	- 155,85	- 23 900,71
Diatan-sur-Chaine	- 11 514,93	- 847,60	- 10 667,33
Landes-sur-Ajon	- 10 371,26	30,69	- 10 401,95
Les Loges	- 5 515,00	- 462,88	- 5 052,12
Longvillers	- 53,39	- 1 890,17	1 836,78
Maisoncelles-Pelvey	- 3 859,64	147,14	- 4 006,78
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 575,18	2 202,35	- 10 777,53
Le Mesnil-au-Grain	- 3 785,42	- 119,75	- 3 665,67
Monts-en-Bessin	- 12 312,70	258,29	- 12 570,99
Val d'Arry	- 42 632,15	4 750,60	- 47 382,75
Parfouru-sur-Odon	8 901,45	- 447,33	9 348,78
Seulline	- 22 618,16	- 2 042,00	- 20 576,16
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 902,64	- 1 110,34	- 3 792,30
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 815,63	563,47	- 5 379,10
Val de Drôme	- 33 480,64	- 1 048,72	- 32 431,92
Tracy-Bocage	- 2 553,62	1 208,23	- 3 761,85
Villers-Bocage	780 575,65	2 733,88	777 841,77
Villy-Bocage	- 27 338,15	- 426,41	- 26 911,74
TOTAL	569 736,12	6 381,91	563 354,21

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ARRÊTER pour chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom les attributions de compensation provisoires pour 2026 aux montants indiqués dans le corps de la délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
 Annick SOLIER



Le Président,
 Gérard LEGUAY

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260211-20260211_7_DEL-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026